



**Cahier des Clauses
Administratives
Particulières (CCAP)**

**Fourniture d'un camion de collecte
de déchets ménagers et assimilés**

**Communauté de Communes
AVRE LUCE NOYE**

Date limite de remise des offres : le Mercredi 24 mars 2021 à 14h00

Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE
144 rue du Cardinal Mercier BP 10 009 -80 110 Moreuil
Tél. 03.22.09.75.32 – Fax 03.22.09.70.72
environnement@avrelucenoye.fr – www.avrelucenoye.fr

SOMMAIRE

1.	Dispositions générales.....	3
2.	Prix et modalités de détermination	4
3.	Modalités de paiement	4
4.	Assurances.....	4
5.	Pénalités de retard.....	5
6.	Confidentialité	5
7.	Résiliation du marché	5
8.	Contestations, litiges	6

1. Dispositions générales

1.1. Objet du marché

Objet : Fourniture d'un camion de collecte de déchets ménagers et assimilés

Nomenclature CPV : 34144510-6 – Véhicules pour ordures

Le détail des prestations susceptibles d'être commandées est décrit dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2. Lots - Forme du marché

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article L 2113-10 du Code de la commande publique.

Le présent marché de fourniture est lancé dans le cadre d'un marché à procédure adaptée dans le cadre de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique.

1.3. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est :

Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE

144, rue du Cardinal Mercier
80110 Moreuil
Tel : 03 22 09 75 32
Fax : 03 22 09 70 72

représenté par Alain DOVERGNE, Président de la Communauté de Communes.

1.4. Pièces constitutives du marché

Les documents contractuels du marché sont les suivants et prévalent dans cet ordre de priorité :

- Acte d'Engagement (AE) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Mémoire technique du titulaire ;
- Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- DC1 – Lettre de candidature ;
- DC2 – Déclaration du candidat individuel

Le titulaire ne pourra se prévaloir d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, de tous textes administratifs nationaux ou locaux, et d'une manière générale, de tout texte et de toute réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

2. Prix et modalités de détermination

2.1. Nature des prix et TVA

Les prix sont réputés complets. Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents aux assurances, au frais de transport, au frais d'affranchissement, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

2.2. Modalité de variation des prix

Les prix sont fermes.

3. Modalités de paiement

3.1. Délais et modalités de règlement

Les factures sont adressées à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, en deux originaux.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours calendaires. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Les paiements seront effectués par un mandat administratif suivi d'un virement.

Les références du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doivent être fournies avec l'acte d'engagement.

3.2. Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement, sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et indique les modalités de cette répartition.

3.3. Paiement des sous-traitants

Les prestations exécutées par les sous-traitants, dont les conditions de paiement ont été agréées par le maître d'ouvrage, sont payées dans les conditions financières prévues par le marché ou par un acte spécial.

4. Assurances

Le titulaire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail, les dégâts éventuels provoqués et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, le titulaire justifie qu'il a souscrit une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des missions du présent marché.

susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de lu marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

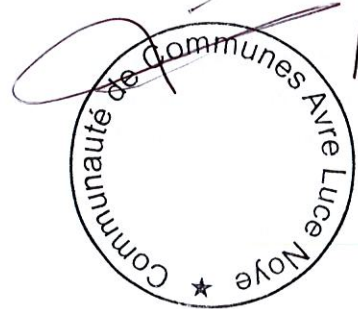
8. Contestations, litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Tout litige qui pourrait naître à l'occasion de la lecture et de l'exécution du présent marché sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Le candidat,
Lu et accepté

(Date, signature)

Le Président
07/04/2021



5. Pénalités de retard

D'une façon générale, le non-respect de l'une de clauses contractuelles : 200 € par infraction à compter de la date du constat.

La date de livraison de l'équipement est arrêtée au 31 mai 2021. Lorsque ce délai est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$P = V * R / 1000$, dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

Les infractions pourront être constatées par les agents de la collectivité à n'importe quel moment du service, et notifiées dans les 48 heures par courrier ou par courriel.

Les pénalités que le titulaire a encourues sont déduites du plus prochain règlement à effectuer. Elles sont indiquées en Euros nets. Les pénalités décrites ci-dessus sont cumulables et non plafonnées.

6. Confidentialité

Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires, à l'égard de leurs collaborateurs, pour assurer la confidentialité des informations auxquelles elles peuvent avoir accès dans le cadre de leur contrat.

7. Résiliation du marché

7.1. Conditions de résiliation du marché

Le non-respect des dispositions du marché entraînera la dénonciation du marché par la personne publique après une seule et unique mise en demeure au titulaire de se conformer, sans délai aux dispositions contractuelles. Il est fait, le cas échéant, application des articles 29 à 37 inclus du CCAG. La résiliation pourra être prononcée aux frais, torts et risques de l'attributaire.

Lorsqu'il est constaté un manquement grave aux obligations prévues par le droit de l'Union européenne en matière de marchés qui a été reconnu par la Cour de justice de l'Union européenne dans le cadre de la procédure prévue à l'article 258 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'acheteur peut le résilier.

7.2. Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision

Rapport de vérification de signature

Nom du fichier principal	CCAP 20210324095513 Signature 1.pdf
Nom du fichier de signature	CCAP 20210324095513 Signature 1.pdf

Signature 1

Signataire

CN : Charles HAWASSIAN

E :

OU : FAUN ENVIRONNEMENT, 0002 77557300900047, COMMERCIAL

O : FAUN ENVIRONNEMENT

C : Charles HAWASSIAN

Emetteur du certificat

CN : ChamberSign France CA3 NG Qualified eID

OU : 0002 433702479

O : ChamberSign France

C : FR

Date de validité de certificat

A partir du : 2021-01-04 15:19:54

Jusqu'au : 2024-01-04 15:19:54

Contrôles de validité du certificat

Contrôles réalisés le 2021-04-07 08:40:32

Période de validité : ✓

Non révocation : ✓

Chaîne de certification : ✓

- Référentiel du certificat : TSL-FR

Contrôle de l'intégrité du fichier signé

Contrôles réalisés le 2021-04-07 08:40:32

Non répudiation / Intégrité : ✓

Résultat du contrôle de la signature du fichier

Fichier signé. Signature valide

Informations complémentaires

Certificat de signature : Qualifié eIDAS (c.f. Règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) et arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.)

Format de signature : PAdES-BASELINE-LT

Date indicative de la signature : 24/03/2021 09:55:13

Signature horodatée : Oui (24/03/2021 09:55:14)

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 080-200070969-20210406-2021_0604_03-DE